

# Chagdaa, Khosbayar (Mongolie)

[Original : anglais]

## Exposé des qualifications

*Le présent exposé est soumis conformément à l'article 36, paragraphe 4 (a), du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et au paragraphe 6 de la résolution ICC-ASP/3/Res.6 modifiée par les résolutions ICC-ASP/5/Res.5, ICC-ASP/12/Res.8 et ICC-ASP/14/Res.4, tels que ces instruments relatifs à la procédure de nomination et d'élection des juges de la Cour ont été respectivement adoptés par l'Assemblée des États parties les 10 septembre 2004, 1<sup>er</sup> février 2007, 27 novembre 2013 et 26 novembre 2015.*

(a) M. Chagdaa Khosbayar remplit les critères fixés par l'article 36, paragraphe 3 (a), (b) et (c) du Statut de Rome :

### *Paragraphe 3 (a)*

M. Chagdaa Khosbayar jouit d'une haute considération morale. Connu pour son impartialité et son intégrité, il réunit les conditions requises en Mongolie pour exercer les plus hautes fonctions judiciaires puisqu'il siège en qualité de juge à la Cour suprême de ce pays. Conformément à l'article 51 de la constitution mongole et à l'article 4 de la Loi fixant le statut des juges de Mongolie, seule une personne d'une moralité irréprochable et dont l'impartialité et l'intégrité ne sauraient nourrir le moindre doute peut être nommée juge à la Cour suprême. M. Chagdaa possède toutes ces qualités.

### *Paragraphe 3 (b) (i)*

M. Chagdaa Khosbayar remplit parfaitement les critères fixés par l'article 36 (3) (b) (i) dans la mesure où il possède une compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale et a acquis une expérience considérable dans tous les aspects de la procédure pénale en assumant plusieurs fonctions en qualité d'avocat, de juge enquêteur et de juge auprès de diverses juridictions à tous les niveaux du système judiciaire depuis les tribunaux inférieurs jusqu'aux plus hautes instances du pays. Ayant entamé sa carrière comme avocat spécialisé dans la délinquance juvénile et la traite des êtres humains, M. Chagdaa Khosbayar a gravi les échelons jusqu'à devenir un juge éminemment respecté de la Cour suprême de Mongolie, spécialisé dans les affaires pénales. Dans le cadre de son travail, il a traité plus de quatre mille affaires pénales dont certaines relevaient des types d'infractions les plus graves.

M. Chagdaa Khosbayar a fait œuvre de pionnier en établissant un cadre juridique et une nouvelle approche de la justice pénale mongole. Il a contribué à intégrer dans notre droit interne les principes de non-applicabilité de la prescription, de compétence universelle et de complémentarité pour les crimes relevant de la compétence de la Cour. Il a siégé au comité gouvernemental chargé de la rédaction du Code pénal et du Code de procédure pénale révisés et a participé activement à l'élaboration de la Loi sur la responsabilité civile, de la Loi sur l'application des lois et de la Loi sur l'exercice de la fonction de prévôt.

M. Chagdaa Khosbayar est également très attaché à ses fonctions d'enseignant dans des universités de Mongolie. Il est professeur adjoint de droit pénal et de procédure pénale avancés et de criminologie et candidat au doctorat à la faculté de droit de l'université nationale de Mongolie. Il a publié des travaux de recherche juridique sur des questions touchant à l'administration de la justice, à l'analyse comparative de procédures pénales et à la codification des lois.

### *Paragraphe (c)*

M. Chagdaa Khosbayar a une excellente maîtrise de l'anglais, tant à l'oral qu'à l'écrit. Il parle également couramment le russe et a une bonne connaissance du français.

- (b) Aux fins de l'article 36, paragraphe 5, du Statut de Rome, le Gouvernement de la Mongolie propose la candidature de M. Chagdaa Khosbayar au poste de juge au titre de la liste A dans la mesure où l'intéressé remplit les critères fixés à l'article 36 (3) (b) (i) dudit Statut comme indiqué plus haut.
- (c) Les informations relatives aux facteurs dont il convient de tenir compte en vertu de l'article 36, paragraphe 8 (a) (i) à (iii), du Statut de Rome figurent ci-dessous :

- (i) Le droit mongol relève du système juridique continental.
  - (ii) La Mongolie fait partie d'une région sous-représentée à la Cour pénale internationale. S'il était élu, M. Chagdaa Khosbayer serait le premier ressortissant mongol à servir en qualité de juge à la Cour.
  - (iii) M. Chagdaa Khosbayer est de sexe masculin.
- (d) M. Chagdaa Khosbayer jouit d'une longue expérience dans le domaine de la protection juridique des groupes vulnérables de la société victimes de violences. Il a présidé de nombreux procès concernant des crimes violents à l'encontre de mineurs et de femmes, ainsi que des violences sexistes, tout en exerçant pendant plusieurs années la fonction de juge pour mineurs. Avant d'être nommé juge, il est intervenu comme avocat de la défense dans des affaires pénales relevant principalement de la délinquance juvénile et de la traite de femmes et d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle.
- (e) Aux fins de l'article 36, paragraphe 7, du Statut de Rome, M. Chagdaa Khosbayer est ressortissant mongol et ne possède la nationalité d'aucun autre État.
- (f) M. Chagdaa Khosbayer s'engage à travailler à plein temps pour la Cour au cas où la charge de travail de celle-ci l'exigerait.
-